

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2026-25

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision D 2025-79 autorisant la passation d'un contrat avec la société LOCAM SAS pour la location d'une autolaveuse pour l'entretien de la piscine municipale ;

Considérant la nécessité pour permettre le paiement d'inclure le n° de référence SIRET et non le SIREN de l'attributaire du contrat,

Considérant en conséquence la nécessité de conclure un avenant pour le permettre,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle,

DECIDONS

Article 1 : De conclure un avenant au contrat de location repris supra permettant d'inclure le numéro de SIRET N°310 880 315 00471 de la société attributaire du contrat de location : LOCAM SAS - 94 Rue Bergson - 42000 ST ETIENNE

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 9 avril 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL

